

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 19 février 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Est absent :

Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3

Sont également présents :

Hélène Pellerin, greffière adjointe
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et exerce son droit de vote.

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière adjointe constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2018-02-026)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER l'ordre du jour sous réserve de retirer le point 8.2 « Demande de dérogation mineure ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-027)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 41 à 19 h 46, le maire :

- donne un compte rendu sur les absences des membres du conseil aux réunions plénières au courant du mois dernier;
 - avise les citoyens que la réunion d'information sur les travaux de réaménagement du parc Lespérance, prévue ce mercredi, est reportée à une date ultérieure afin de prendre connaissance de tous les documents, lesquels n'ont pas été reçus dans les délais prévus;
 - remercie l'Association du hockey mineur de Saint-Lambert, la Direction des loisirs et la Direction des travaux publics pour l'organisation de la 53^e édition de l'échange sportif et culturel avec la ville de Marblehead, soulignant l'implication de tous les bénévoles année après année;
 - remercie la Direction des loisirs pour l'organisation de l'événement *Plaisirs d'hiver* ainsi que le *Country Club de Montréal* qui ouvre ses portes pour la tenue de cet événement regroupant des centaines de participants;
 - fait une mise au point concernant le projet sur la récupération du verre, dont les coûts devront être évalués par le comité des finances;
 - fait une mise au point concernant les qualifications du conseiller Bernard Rodrigue, en qui il réitère sa pleine confiance pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme et rappelle que celui-ci est tenu au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil;
 - mentionne que les conditions climatiques difficiles amène la ville à revoir la politique de déneigement afin d'améliorer les services rendus;
 - mentionne les rénovations modestes qui ont cours à l'hôtel de ville dans le respect des paramètres du budget;
 - adresse des félicitations à la *Société chorale de Saint-Lambert*, qui célébrera cette année son 100^e anniversaire, pour la tenue de son magnifique concert, *Voci d'Italia* et remercie les conseillers Loïc Blancquaert et France Désaulniers qui ont agi à titre de bénévole pour l'événement;
 - mentionne qu'une rencontre est prévue avec Alexandra Mendès, députée de la circonscription fédérale de Brossard—Saint-Lambert, afin de présenter les projets pour lesquels la ville a besoin de financement;
 - annonce qu'une réunion est prévue le 12 mars prochain avec M^{me} Valérie Plante, mairesse de Montréal, M^{me} Nicole Ménard, députée de Laporte ainsi qu'avec M^{me} Isabelle Mélançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de trouver une solution concernant le dossier relatif au bruit généré par la tenue d'événement au parc Jean-Drapeau.
-

Première période de questions

Cette période de questions débute à 19 h 46 et se termine à 20 h 19. Au cours de cette période, la personne suivante a déposé le document mentionné ci-contre :

- M. Pierre Sénécal - document « Tous les régimes de retraite de Québec passent à la Caisse de dépôt ».

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 25 janvier 2018, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2018-02-028)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 22 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-180222-2.1 Modification de la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie (SD-2017-4077);

CA-180222-2.2 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'agglomération pour la séance du mois de mai 2018 (SD-2018-0052);

CA-180222-2.3 Nomination d'un membre au comité consultatif agricole (SD-2018-0317);

CA-180222-2.4 Renouvellement de l'entente de gestion intervenue entre la Ville, l'Office municipal d'habitation de Longueuil et la Société d'habitation du Québec concernant les programmes AccèsLogis, Achat-Rénovation et Supplément au loyer (SD-2018-0245);

CA-180222-4.1 Emprunt au fonds de roulement de l'agglomération afin de prévoir les crédits requis pour la fourniture de panneaux balistiques et housses de vestes pare-balles pour le Service de police (SD-2018-0046);

CA-180222-4.2 Remplacement des obligations municipales RR20080430-A1 à A11, RR20080430-F1 à F11, RR20080430-H1 à H et de la portion agglomération des obligations municipales RR20080430-E1 à E12 (SD-2018-0246);

CA180222-4.3 Autorisation de virements budgétaires apparaissant sur la liste du 19 janvier 2018 préparée par la Direction des finances (SD-2018-0238);

CA-180222-5.1 Fin du lien d'emploi entre la Ville et l'employé cadre n° 164350 (SD-2017-4421);

CA-180222-6.1 Renouvellement du contrat pour la fourniture de services de gestion de l'écocentre Marie-Victorin (SD-2018-0259);

CA-180222-6.5 Adjudication du contrat APP-17-249 (ÉQ-15-18) pour l'acquisition de camions de type unité d'urgence pour le Service de sécurité incendie (SD-2018-0268);

CA-180222-6.6 Adjudication du contrat APP-17-248 (ÉQ-17-09A) pour l'aménagement de fourgonnettes pour le Service de police (SD-2018-0262);

CA-180222-6.7 Dépassement de coûts au contrat APP-14-008 (2014-BEDD-503-A) pour le traitement des résidus de jardinage et des branches (SD-2018-0193);

CA180222-6.8 Résiliation du contrat APP-16-137 (2016-GEN-206) pour l'exécution de travaux de relocalisation de la chambre de compteur Vauquelin, située sur le chemin de Chambly, à l'intersection du boulevard Vauquelin (SD-2017-1419);

CA-180222-6.9 Adjudication du contrat APP-18-001 (2018-TP225-1) pour le traitement des matières recyclables du secteur Boucherville (contrat 1), affectation d'une somme en provenance du poste budgétaire réserve statutaire d'agglomération et autorisation d'un virement budgétaire en provenance de la provision pour éventualités afin de prévoir les crédits requis pour ce contrat (SD-2018-0010);

CA-180222-6.10 Adjudication du contrat APP-18-001 (2018-TP225-2) pour le traitement des matières recyclables du secteur Brossard (contrat 2), affectation d'une somme en provenance du poste budgétaire réserve statutaire d'agglomération et autorisation d'un virement budgétaire en provenance de la provision pour éventualités afin de prévoir les crédits requis pour ce contrat (SD-2018-0010);

CA-180222-6.11 Adjudication du contrat APP-18-001 (2018-TP225-3) pour le traitement des matières recyclables du secteur Greenfield Park / Saint-Hubert (contrat 3), affectation d'une somme en provenance du poste budgétaire réserve statutaire d'agglomération et autorisation d'un virement budgétaire en provenance de la provision pour éventualités afin de prévoir les crédits requis pour ce contrat (SD-2018-0010);

CA-180222-6.12 Adjudication du contrat APP-18-001 (2018-TP225-4) pour le traitement des matières recyclables du secteur Saint-Bruno-de-Montarville (contrat 4), affectation d'une somme en provenance du poste budgétaire réserve statutaire d'agglomération et autorisation d'un virement budgétaire en provenance de la provision pour éventualités afin de prévoir les crédits requis pour ce contrat (SD-2018-0010);

CA-180222-6.13 Adjudication du contrat APP-18-001 (2018-TP225-5) pour le traitement des matières recyclables du secteur Saint-Lambert (contrat 5), affectation d'une somme en provenance du poste budgétaire réserve statutaire d'agglomération et autorisation d'un virement budgétaire en provenance de la provision pour éventualités afin de prévoir les crédits requis pour ce contrat (SD-2018-0010);

CA-180222-6.14 Adjudication du contrat APP-18-001 (2018-TP225-6) pour le traitement des matières recyclables du secteur Vieux-Longueuil (contrat 6), affectation d'une somme en provenance du poste budgétaire réserve statutaire d'agglomération et autorisation d'un virement budgétaire en provenance de la provision pour éventualités afin de prévoir les crédits requis pour ce contrat (SD- 2018-0010);

CA-180222-8.1 Approbation des prévisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'habitation de Longueuil, révisées par la Société d'habitation du Québec (SD-2017-3155);

CA-180222-8.6 Approbation d'une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Longueuil et la Ville de Saint-Lambert sur la délégation de compétence concernant la valorisation de matières résiduelles organiques (SD-2018-0291);

CA-180222-8.7 Approbation d'une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Longueuil et la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville sur la délégation de compétence concernant la valorisation de matières résiduelles organiques (SD-2018-0290);

CA-180222-8.8 Approbation d'une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Longueuil et la Ville de Boucherville sur la délégation de compétence concernant la valorisation de matières résiduelles organiques (SD-2018-0223);

CA-180222-8.9 Approbation d'une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Longueuil et la Ville de Saint-Lambert relative à la réparation d'une conduite d'aqueduc de 750 mm relevant de la compétence du conseil d'agglomération située sur la rue Riverside dans la Ville de Saint-Lambert (SD-2017-3909);

CA-180222-8.10 Octroi d'un contrat à la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. pour la réalisation d'une étude d'avant projet relative à la présentation d'informations techniques et financières concernant les principaux enjeux, caractéristiques et modalités d'un éventuel contrat pour traiter, par voies de biométhanisation et de compostage, les matières résiduelles organiques du territoire de l'agglomération de Longueuil (SD-2018-0346).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-029)

Autorisation au maire

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Julie Bourgoïn

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifie une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Aucune réunion de commission ou d'organisme d'agglomération n'a eu lieu depuis la dernière séance. Chacun des membres identifie les commissions ou les organismes au sein desquels ils siègent à titre de représentant de la Ville.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

(2018-02-030)

Adoption du Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus (2018-161)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2018, la conseillère France Désaulniers a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été présenté lors de la même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe mentionne l'objet et la portée de ce projet de règlement;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER le *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus* (2018-161).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-031)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant la procédure des séances du conseil (2018-125-1)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2018, le conseiller David Bowles a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la procédure des séances du conseil* (2015-125) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été présenté lors de la même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe mentionne l'objet et la portée de ce projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement concernant la procédure des séances du conseil (2015-125-1)*.

Votent pour : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn,
B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller Loïc Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2018-02-032)

Adoption du Règlement décrétant une dépense de 20 016 592,38 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Alexandra et Hickson, la réfection de l'entrée d'eau de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent ainsi que le remplacement de cinq sections de la conduite d'aqueduc principale de 750 mm de diamètre (2018-162)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2018, la conseillère France Désaulniers a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 20 016 592,38 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Alexandra et Hickson, la réfection de l'entrée d'eau de la *Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent* ainsi que le remplacement de cinq sections de la conduite d'aqueduc principale de 750 mm de diamètre soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été présenté lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe mentionne l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce projet de règlement;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER le *Règlement décrétant une dépense de 20 016 592,38 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Alexandra et Hickson, la réfection de l'entrée d'eau de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent ainsi que le remplacement de cinq sections de la conduite d'aqueduc principale de 750 mm de diamètre (2018-162)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-033)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2018-158-1)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2018, le conseiller Francis Le Chatelier a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2017-158) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été présenté lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe mentionne l'objet et la portée de ce projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* [158-158-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation du 7 février 2018 sur le premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir certaines dispositions relatives aux climatiseurs pour les immeubles qui doivent satisfaire aux exigences du Règlement sur l'usage de l'eau potable (2018-43-12-P1)

Il est procédé au dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 février 2018 sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir certaines dispositions relatives aux climatiseurs pour les immeubles qui doivent satisfaire aux exigences du Règlement sur l'usage de l'eau potable* (2018-43-12-P1).

(2018-02-034)

Adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir certaines dispositions relatives aux climatiseurs pour les immeubles qui doivent satisfaire aux exigences du Règlement sur l'usage de l'eau potable (2018-43-12-P2)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert* (2008-43);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin de permettre l'installation d'un appareil de climatisation accolé à un mur sans limites de hauteur sur le balcon d'un immeuble d'habitation multifamiliale de quatre logements et plus construit avant le 24 avril 2013 et dont certains des appareils de climatisation sont refroidis à l'eau; un tel appareil de climatisation ne devant par ailleurs pas être installé à moins de 2 mètres de toute limite de terrain, bien qu'il puisse être installé sur un mur avant, latéral ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 22 janvier 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-01-007, adopté un premier projet de règlement modificateur conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire de la conseillère Brigitte Marcotte, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 7 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 128 de la loi, le conseil adopte, après la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur un projet de règlement qui contient une ou plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, un second projet de règlement, avec ou sans changement; ce second projet ne pouvant toutefois contenir une telle disposition portant sur un sujet que si ce dernier a fait l'objet d'une telle disposition contenue dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation du 7 février 2018, le conseil souhaite adopter un second projet de règlement en y apportant certains changements afin notamment de prévoir qu'il n'est pas nécessaire que tous les appareils de climatisation d'un immeuble soient refroidis à l'eau pour que la nouvelle disposition trouve application;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER le *second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir certaines dispositions relatives aux climatiseurs d'immeubles qui doivent satisfaire aux exigences du Règlement sur l'usage de l'eau potable* (2017-43-12-P2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville

La conseillère Brigitte Marcotte donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2017-158) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Une copie de ce projet de règlement est déposée.

Ce projet de règlement modificateur vise à introduire un tarif annuel de 110 \$ pour l'abonnement à la bibliothèque municipale d'une famille composée de non-résidents.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés*

du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2018 pour les sommes respectives de 544 887,96 \$ et 1 805 811,65 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2018-02-035)

Octroi d'une aide financière à l'Association du hockey mineur de Saint-Lambert afin de lui permettre de compenser des dépenses relatives à la location d'heures de glace dans d'autres arénas

CONSIDÉRANT QUE la ville a entrepris des travaux de rénovation de l'aréna Eric-Sharp en mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu que l'aréna rouvre ses portes le 21 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-09-212, accordé à l'Association de hockey mineur de Saint-Lambert, ci-après désignée « l'AHMSL », une aide financière de 23 000 \$ aux fins de la location d'heures de glace dans des villes voisines, rendue nécessaire en raison de la perte d'utilisation de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la date de livraison de l'aréna a dû être repoussée au 27 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-12-324, accordé une aide financière additionnelle de 10 000 \$ à l'AHMSL aux mêmes fins, et ce, en raison du retard dans la livraison de la glace de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de location d'heures de glace dans d'autres arénas s'est élevé à 44 045,44 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'AHMSL demande à la ville de lui accorder une nouvelle aide financière afin de lui permettre d'absorber la totalité de ces coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'octroyer une nouvelle aide financière à l'AHMSL;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'OCTROYER à la *l'Association du hockey mineur de Saint-Lambert* une aide financière de 11 045,44 \$ en guise de compensation pour la location d'heures de glace rendue nécessaire en raison des travaux de rénovation de l'aréna Eric-Sharp qui ont accusé certains retards;

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-036)

Octroi d'une aide financière au Club de patinage artistique de Saint-Lambert afin de lui permettre de compenser des dépenses reliées à la perte d'heures de glace à l'aréna Eric-Sharp

CONSIDÉRANT QUE la ville a entrepris des travaux de rénovation de l'aréna Eric-Sharp en mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna devait rouvrir ses portes le 21 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la date de livraison de l'aréna a dû être repoussée au 27 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE'en raison de ce retard, le *Club de patinage artistique de Saint-Lambert*, ci-après désigné « le CPA », a été privé de huit heures d'entraînement par semaine, et ce, jusqu'au 21 mars 2016, moment à compter duquel il a pu reprendre ses heures de pratique du matin;

CONSIDÉRANT QUE le CPA n'a pu offrir ses cours qu'en janvier 2016, les retards dans la réalisation du projet de rénovation l'ayant privé de quatre semaines supplémentaires de temps de glace;

CONSIDÉRANT QUE ces retards ont engendré des coûts supplémentaires de l'ordre de 9 260 \$ au CPA;

CONSIDÉRANT QUE le CPA demande à la ville de lui accorder une aide financière afin de lui permettre d'absorber ces coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'octroyer une aide financière au CPA;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'OCTROYER au *Club de patinage artistique de Saint-Lambert* une aide financière de 9 260 \$ en guise de compensation des coûts supplémentaires engagés en raison des travaux de rénovation de l'aréna qui ont accusé certains retards;

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire n^o 02-111-00-971;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n^o 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n^o 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018.

(2018-02-037)

Adjudication du contrat de services n^o 17ENV07 ayant pour objet le déplacement et l'installation de contenants de collecte

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADJUGER le contrat n^o 17ENV07 pour le déplacement et l'installation de contenants de collecte à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme, soit *4397762 Canada inc.*, faisant affaires sous le nom de *Vert Décor*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 62 593,19 \$ (toutes taxes comprises);

DE POURVOIR au financement de la dépense à même le *Programme de paiement comptant progressif*;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 22-300-50-720.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-038)

Demande à la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, de déléguer à la Ville de Saint-Lambert une partie de sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 6° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières constituent des matières qui intéressent l'ensemble des municipalités liées de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 45 de cette loi, « le seul fait que la compétence est conférée à la municipalité centrale n'empêche pas non plus celle-ci de déléguer l'exercice de tout ou partie de la compétence, notamment à une municipalité reconstituée, par une entente conclue selon les règles qui lui sont applicables... »;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite entreprendre des projets d'implantation de la collecte à trois voies dans le but de répondre aux exigences du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal entre 2018 et le 31 décembre 2021;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DEMANDER à la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, de déléguer à la Ville de Saint-Lambert une partie de sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des matières résiduelles afin de lui permettre d'entreprendre sur son territoire des projets d'implantation de la collecte à trois voies dans le but de répondre aux exigences du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal et de conclure une entente intermunicipale à cet effet;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer l'entente intermunicipale devant matérialiser cette délégation de compétence;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement à signer tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-039)

Conclusion d'une entente avec l'Union des municipalités du Québec ayant pour objet le lancement d'un appel d'offres portant sur l'achat regroupé de différents bacs nécessaires aux activités de la ville

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec visant à préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres ayant pour objet l'achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par l'organisme ou les organismes au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du second alinéa de cette disposition législative, tout contrat conclu conformément à une telle entente est assujéti aux règles d'adjudication des contrats applicables à la ville ainsi qu'à la politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite participer à cet achat regroupé afin de se procurer 228 bacs de 45 litres, 5 564 bacs roulants de 120 litres, 284 bacs roulants de 240 litres ainsi que les mini-bacs de cuisine selon les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins à compter de l'implantation d'une collecte des matières organiques en 2019;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE CONFIER à l'Union des municipalités du Québec, ci-après désignée « l'UMQ », le mandat de préparer, au nom de la ville et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé ayant pour objet la fourniture de 228 bacs de 45 litres, de 5 564 bacs roulants de 120 litres, de 284 bacs roulants de 240 litres et de 11 035 mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la la ville pour 2018 et 2019;

DE S'ENGAGER, dans le cas où l'UMQ adjudge le contrat, à respecter les conditions de celui-ci, comme si la ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

DE S'ENGAGER, dans le cas où l'UMQ adjudge le contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle aura inscrits à l'appel d'offres n° BAC-20182019, selon quantités minimales déterminées et autres conditions;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription qu'elle transmettra à la ville et en lui retournant ces documents à la date fixée;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ce pourcentage étant fixé à 0,5 %;

DE TRANSMETTRE à l'UMQ une copie de la présente résolution;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-040)

Conclusion d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération ayant pour objet la réparation d'une conduite d'aqueduc de 750 mm située dans la rue Riverside

CONSIDÉRANT QUE la ville prévoit procéder à la réfection des infrastructures de la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Hickson et Alexandra en 2018;

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'aqueduc de 750 mm de diamètre qui relève de la compétence de la Ville de Longueuil agissant en sa qualité de conseil d'agglomération est localisée le long de la rue Riverside sur le tronçon qui fera l'objet de cette réfection;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite d'aqueduc nécessite des réparations sur cinq sections;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun de coordonner la réalisation de ces travaux afin d'en minimiser l'impact;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun divers actes dont exécuter des travaux ou demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative à la réparation d'une conduite d'aqueduc de 750 mm relevant de la compétence du conseil d'agglomération située sur la rue Riverside dans la ville de Saint-Lambert contient les éléments convenus entre les parties, notamment la délégation de compétence, les engagements de part et d'autre, les modalités de distribution des coûts et de paiement ainsi que les conditions de responsabilité;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE CONCLURE avec la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération « l'entente intermunicipale relative à la réparation d'une conduite d'aqueduc de 750 mm relevant de la compétence du conseil d'agglomération située sur la rue Riverside dans la ville de Saint-Lambert »;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cette entente au nom de la ville;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout autre document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-041)

Conclusion d'une entente avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent ayant pour objet la réalisation de travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc entre la rue Riverside et son point de raccordement

CONSIDÉRANT QUE la ville prévoit procéder à la réfection des infrastructures de la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Hickson et Alexandra en 2018;

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'aqueduc de 200 mm de diamètre alimente en eau potable la *Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent* à partir d'un point de raccordement localisé dans le tronçon qui fera l'objet de la réfection par la ville d'une partie de la rue Riverside;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite doit être abandonnée au profit d'une nouvelle conduite de même diamètre ayant un nouveau point de raccordement lui aussi situé dans le tronçon de la rue Riverside qui fera l'objet de travaux de réfection par la ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus pour la mise en place de la nouvelle conduite d'alimentation nécessiteront d'importants travaux sur la rue Riverside;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de coordonner la réalisation de ces travaux afin d'en minimiser l'impact;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute municipalité peut conclure une entente avec un organisme à but non lucratif dans le but d'accomplir en commun divers actes dont exécuter des travaux ou demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente relative aux travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc entre la rue Riverside dans la Ville de Saint-Lambert et le point de raccordement situé sur les terrains de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent contient les éléments convenus entre les parties, notamment la délégation de compétences, les engagements de part et d'autre, les modalités de distribution des coûts et de paiement ainsi que les conditions de responsabilité.

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE CONCLURE avec la *Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent* « l'entente relative aux travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc entre la rue Riverside dans la ville de Saint-Lambert et le point de raccordement situé sur les terrains de la *Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent* »;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cette entente au nom de la ville;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout autre document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-042)

Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 18UPI01 ayant pour objet des services d'accompagnement en consultation publique et établissement d'une vision stratégique en urbanisme et développement durable

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, permis, inspections et la Division de l'environnement requièrent les services d'accompagnement pour la fourniture des services-conseils requis ainsi que les ressources humaines et matérielles nécessaires pour accompagner la Ville dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une démarche de consultation publique et l'établissement d'une vision stratégique ciblant l'urbanisme et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des règles législatives, la Ville doit procéder à un appel d'offres sur invitation à cet effet, la dépense estimée étant d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins qualitatifs des services requis, la Ville souhaite analyser les soumissions reçues en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseil peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles prévues à cet article;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels n° 18UPI01 ayant pour objet la fourniture de services d'accompagnement en consultation publique et l'établissement d'une vision stratégique en urbanisme et développement durable, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport du greffier sur l'obligation des membres du conseil de participer à une formation sur l'éthique et la déontologie

La greffière adjointe informe le conseil, conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), que le maire et les conseillers Francis Le Chatelier, Philippe Glorieux, Bernard Rodrigue, Julie Bourgoin, Loïc Blancquaert, Brigitte Marcotte et France Désaulniers ont déclaré au greffier le 15 janvier 2018 avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le 18 décembre précédent.

(2018-02-043)

Contribution sous forme de services pour la tenue de l'événement triathlon/duathlon de Saint-Lambert et fermeture temporaire de rues à cette fin

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Sports Aktiv (Orange triathlon)* souhaite organiser la 31^e édition de l'événement triathlon/duathlon de Saint-Lambert dans le parc de la Voie-Maritime ainsi que dans certaines rues de Saint-Lambert le dimanche 8 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la qualité de l'organisation et sa réputation auprès de *Triathlon Québec* et auprès des athlètes;

CONSIDÉRANT les mesures d'atténuation prises par l'organisation pour minimiser les impacts sur les résidents touchés par la fermeture de rues du trajet de course à vélo;

CONSIDÉRANT QU'un soutien technique est nécessaire à l'organisme pour la tenue de l'événement;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE PERMETTRE l'utilisation du parc de la Voie-Maritime pour la tenue de la 31^e édition de l'événement Triathlon/Duathlon de Saint-Lambert organisé par l'organisme *Sports Aktiv (Orange triathlon)*, le dimanche 8 juillet 2018 entre 7 h et 15 h approximativement;

DE FERMER temporairement à la circulation les parties de rue suivantes le dimanche 8 juillet entre 7 h et 15 h approximativement afin de permettre la tenue de cet événement :

- la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Mercille et Maple;
- la partie de l'avenue Maple comprise entre les rues Riverside et Logan;
- la partie de la rue Logan comprise entre l'avenue Mercille et le chemin Tiffin;
- la partie du chemin Tiffin comprise entre les rues Logan et Green;
- la partie de la rue Green comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Oak;
- la partie de l'avenue Oak comprise entre les rues Green et Logan;

DE CONTRIBUER à l'événement par la fourniture de services équivalent à une valeur maximale de 4 000 \$;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-044)

Autorisation à Triathlon Québec de vendre des boissons alcoolisées à l'occasion de la tenue de l'événement triathlon/duathlon

CONSIDÉRANT QUE *Triathlon Québec* fête son 30^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la vente de boissons alcoolisées contribue aux bénéfices qui seront réinvestis dans des activités sportives et scolaires;

CONSIDÉRANT QUE *Triathlon Québec* s'engage à obtenir les permis requis pour respecter la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE lors de la tenue de la majorité d'événements semblables, la vente de boissons alcoolisées est permise;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseillère Julie Bourgoïn

D'AUTORISER *Triathlon Québec* à vendre des boissons alcoolisées au parc de la Voie-Maritime pendant la tenue de l'événement triathlon/duathlon le 8 juillet 2018;

D'INTERDIRE la consommation d'alcool à l'intérieur des bâtiments ou sur le site de la piscine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-045)

Modification de la Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 avril 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-04-091, décidé d'adopter la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*, laquelle remplaçait la politique du même nom adoptée par le conseil le 11 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de cette politique prévoyait que la durée du mandat d'un membre d'un comité ne pouvait dépasser huit ans;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 12 juin 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-06-160, décidé de modifier cette afin de préciser que la durée du mandat d'un membre d'un comité devait être calculée à partir de la date de l'adoption de la politique, soit le 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite à nouveau modifier cette politique afin de rétablir la règle qui prévalait au moment de son adoption en ce qui a trait à la durée maximale du mandat d'un membre d'un comité;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE MODIFIER la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc* afin de prévoir que le mandat d'un membre d'un comité ne puisse dépasser huit ans, ce délai devant être calculé à partir de la nomination du membre;

DE MODIFIER cette politique par le remplacement, dans la seconde phrase du quatrième paragraphe de l'article 4, des mots « l'adoption de la présente politique, soit le 18 avril 2016 » par les mots « la nomination du membre. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-046)

Autorisation à deux membres du conseil d'assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles 2018 de l'Union des municipalités du Québec auront lieu à Gatineau du 16 au 18 mai prochain sous le thème *De la parole aux actes*;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'un ou plusieurs membres du conseil assistent à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), tout membre du conseil doit, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'exédant pas celui que fixe le conseil;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER les conseillères France Délaluniers et Julie Bourgoïn à assister aux assises de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu les 16, 17 et 18 mai prochain à l'hôtel Hilton Lac-Leamy à Gatineau et à dépenser en conséquence un montant maximal de 1 500 \$ chacune, représentant les frais d'inscription à cette activité ainsi que les frais de transport, d'hébergement et de repas;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire n° 02-111-0-314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-047)

Dépôt de la candidature de la ville au volet collectivité de la Certification vélosympathique

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite encourager le transport actif au moyen d'aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance d'une ville pour la qualité de son réseau cyclable apporte des retombées indéniables sur les plans économiques et touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Certification vélosympathique peut constituer une valeur ajoutée pour une municipalité au même titre qu'une certification « Municipalité amie des enfants », « Municipalité amie des aînés » et « Les Fleurons du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Vélo Québec* accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au mouvement vélosympathique;

Il est proposé par la conseillère France Désaluniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE DÉPOSER la candidature de la ville au volet collectivité de la Certification vélosympatique;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-048)

Modification de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-07-182, adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier cette politique afin de mettre en place la gratuité des plateaux récréatifs utilisés par des organismes composés de personnes mineures;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE MODIFIER la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* en y ajoutant le paragraphe suivant, immédiatement après le premier paragraphe de la sous-section a) intitulée « PRÊT OU LOCATION DE LOCAUX ET DE PLATEAUX » de la section 3 intitulée « SOUTIEN PHYSIQUE » du chapitre intitulé « LE SOUTIEN » :

« Gratuité des plateaux pour les mineurs

Les plateaux récréatifs utilisés par les organismes pour les groupes mineurs sont gratuits. Toutefois, afin de s'assurer de la maximisation de l'utilisation des plateaux par les organismes, la tarification est imposée au coût réel d'exploitation en cas d'inoccupation d'un plateau dûment réservé par un organisme.

La gratuité des plateaux s'applique exclusivement aux installations municipales de la Ville de Saint-Lambert, et exclusivement aux plages horaires d'opérations régulières des services municipaux; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-049)

Octroi d'une aide financière à l'organisme Communefamille

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Communefamille* est reconnu suivant la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme, mis sur pied très récemment, a pour but d'offrir un lieu de rencontre pour les familles avec de jeunes enfants;

CONSIDÉRANT QUE les lieux de rassemblement et d'entraide pour les familles avec de très jeunes enfants sont à toutes fins pratiques inexistant à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE plus de 80 % des membres sont des Lambertois;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été accordé à d'autres organismes pour leur démarrage;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'OCTROYER une aide financière de 2 000 \$ à l'organisme *Communefamille* à titre d'aide au démarrage;

D'IMPUTER cette dépense au poste no 02-111-00-671;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-050)

Location du centre multifonctionnel à la Société canadienne de la sclérose en plaques - Section Montérégie pour la tenue d'un événement-bénéfice au tarif des organismes reconnus

CONSIDÉRANT QUE le centre multifonctionnel sis au 81 rue Hooper permet d'accueillir toutes sortes d'événements et qu'il peut être loué par des promoteurs, des associations ou des individus;

CONSIDÉRANT QUE le centre est disponible le jeudi 21 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la sclérose en plaques - Section Montérégie est un organisme établi depuis plus de vingt ans à Saint-Lambert et qu'il offre aux citoyens de la Montérégie des services aux personnes aux prises avec cette maladie dégénérative;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme n'est pas reconnu suivant la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme souhaite louer le centre multifonctionnel pour y tenir son événement-bénéfice *Bulles & beauté* au tarif accordé aux organismes reconnus;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE LOUER le centre multifonctionnel à la *Société canadienne de la sclérose en plaques - Section Montérégie* au tarif des organismes reconnus, soit 13 \$ l'heure, pour la tenue de son événement-bénéfice *Bulles et beauté*, le 21 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-051)

Modification à la programmation de travaux en lien avec le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 15 mai 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-05-133, approuvé le contenu et l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation de travaux et s'est engagé notamment à informer le ministère de toute modification qui serait apportée à cette programmation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont du être apportées à la programmation des travaux à la suite de son étude par le MAMOT;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation modifiée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée à la ville dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018 qui s'appliquent à la ville;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain;

D'AUTORISER le chef du Service du génie à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-052)

Location du centre multifonctionnel à l'organisme Artistes de coeur pour la tenue de l'exposition-bénéfice De la couleur contre la douleur à un tarif préférentiel

CONSIDÉRANT QUE le centre multifonctionnel sis au 81 rue Hooper permet d'accueillir toutes sortes d'événements et qu'il peut être loué par des promoteurs, des associations ou des individus;

CONSIDÉRANT QUE le centre est disponible du 28 novembre au 2 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Artistes de coeur* organise la 10^e édition de l'exposition *De la couleur contre la douleur* au profit de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et qu'il s'agit d'une activité culturelle gratuite pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme n'est pas reconnu suivant la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme souhaite louer le centre multifonctionnel pour y présenter son exposition-bénéfice à un tarif forfaitaire préférentiel;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE LOUER le centre multifonctionnel à l'organisme *Artistes de coeur* au tarif préférentiel de 500 \$, pour la tenue de son exposition-bénéfice *De la couleur contre la douleur*, du 28 novembre au 2 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-053)

Autorisation à un membre du conseil d'assister au colloque ayant pour thème « La parité, ça change le monde ! »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Groupe Femmes, Politique et Démocratie* organise un colloque ayant pour thème « La parité, ça change le monde ! » qui aura lieu à Longueuil le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'un membre du conseil assiste à cet événement d'importance pour le monde municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), tout membre du conseil doit, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une

dépense pour le compte de la municipalité, recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER la conseillère France Désaulniers à assister au colloque ayant pour thème « La parité, ça change le monde ! » organisé par l'organisme *Groupe Femmes, Politique et Démocratie* le 1^{er} mars 2018 à Longueuil et à dépenser en conséquence un montant de 145 \$, représentant les frais d'inscription.

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire n° 02 111 00 314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 du comité consultatif d'urbanisme.

Consultation publique – 235, boulevard Simard

La consultation débute à 21 h 01.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une nouvelle construction au 235, boulevard Simard. Suivant l'article 2.11 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234), tout projet d'insertion d'un nouveau bâtiment dans un milieu déjà bâti doit faire l'objet d'une consultation publique.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande :

- Un citoyen suggère, à l'avenir, de présenter des photographies des bâtiments environnants afin que l'on puisse se représenter l'insertion de l'immeuble projeté dans le milieu bâti.

La consultation prend fin à 21 h 05.

(2018-02-054)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour une nouvelle construction au 235, boulevard Simard

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2017;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseillère Julie Bourgoïn

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'insertion d'une nouvelle construction au 235, boulevard Simard, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- aux marges latérales qui doivent s'apparenter aux marges latérales moyennes des constructions avoisinantes, de façon à ce que le rythme de répartition des constructions voisines ne soit pas rompu;
- à la construction qui doit refléter le caractère du milieu bâti du secteur dans son échelle, ses lignes et ses angles;
- aux caractéristiques architecturales qui doivent s'harmoniser avec les dominantes observées sur le territoire de la ville et témoigner d'une recherche architecturale;
- à la plupart des arbres qui devraient être coupés pour laisser place à cette très grande construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-055)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
531, avenue Oak

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 531, avenue Oak à la condition qu'un jeu de brique soit réalisé sur la façade avant afin de marquer la jonction entre la maison d'origine et l'agrandissement de droite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-056)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
811, boulevard Queen

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 811, boulevard Queen à la condition que le comité de démolition statue en faveur d'une démolition partielle .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-057)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
457, avenue Victoria

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour l'affichage de l'immeuble situé au 457, avenue Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-058)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
496, avenue de Brixton

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 496, avenue de Brixton
aux conditions suivantes:

- qu'une proposition de garde-corps soit soumise à la Ville pour acceptation;
- que le comité de démolition statue en faveur d'une démolition partielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-059)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
751, rue Closse

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 751, rue
Closse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-060)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
125, boulevard de l'Union

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 125,
boulevard de l'Union.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-061) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
275, avenue Berkley

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 275,
avenue Berkley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-062) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
301, avenue Mercille (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 301,
avenue Mercille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-063) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
562-566, avenue Mercille

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration
architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble
situé au 562-566, avenue Mercille, considérant que le projet n'est pas conforme
aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- aux modifications réalisées sur une construction existante qui devraient viser à conserver l'état initial du bâtiment;
- aux matériaux proposés qui ne conviennent pas à la période culturelle de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-064)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
461, avenue de Rothesay

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018;
Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le déplacement et le rehaussement de l'immeuble situé au 461, avenue de Rothesay à la condition que le terrain au bas de la galerie soit aménagé avec des végétaux pour couper l'effet de hauteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-02-065)

Délivrance des certificats d'autorisation des cafés-terrasses

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe i) du paragraphe f) de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43), la construction et l'aménagement d'un café-terrasse sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation suivant le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe ii) de la même disposition, l'exploitation d'un café-terrasse est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation annuel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe iii) de la même disposition, il est permis d'implanter un café-terrasse sur le domaine public moyennant l'autorisation du conseil et selon les conditions fixées par ce dernier, lesquelles conditions peuvent être différentes de celles prévues à l'article 10.5 du *Règlement de zonage*; le conseil ayant par ailleurs toute liberté d'accepter ou de refuser toute demande d'implantation de café-terrasse sur le domaine public;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER, pour la période s'étendant du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2018, la délivrance d'un certificat d'autorisation ayant pour objet l'installation d'un café-terrasse pour chacun des établissements d'entreprise qui figurent sur la liste dressée par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection; le tout suivant les dispositions de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43) et celles de la Charte des cafés-terrasses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions

Cette période de questions débute à 21 h 05 et se termine à 21 h 22. Au cours de cette période, la personne suivante a déposé les documents mentionnés ci-contre :

- M. Jean-Claude Champagne - document et tableau relatifs au problème de bruit de la salle mécanique de l'aréna Éric Sharp;
 - M. Jean-Claude Champagne - document relatif au projet de réaménagement du Parc Lespérance et répertoire des terrains contaminés.
-

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 22 à 21 h 46.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 46.

Pierre Brodeur
Maire

Hélène Pellerin
Greffière adjointe